



FAIRE RESPECTER

LA DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Face au droit, nous sommes tous égaux

Défenseurdesdroits
— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

LE RESPECT DE LA DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Les règles de déontologie qui encadrent les activités des professionnels de la sécurité publique et privée sont fixées dans différents codes et chartes : secret et discrétion professionnels, probité, discernement, impartialité, respect de la population, règles d'usage de la force... En France, le Défenseur des droits est l'autorité chargée de veiller au respect de ces règles de bonne conduite.

QUELS SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?

Les policières et policiers nationaux et municipaux, les militaires de la gendarmerie, les agents de l'administration pénitentiaire, les douaniers, les agents de surveillance des transports en commun et les employés de services de sécurité privée.

POUR QUELS TYPES DE FAITS ?

- Un usage disproportionné de la force
- Un comportement indigne (gestes ou propos déplacés, insultes, menaces, tutoiement...)
- Une fouille corporelle abusive
- Un contrôle d'identité dans des conditions anormales
- Des difficultés pour déposer plainte
- La contestation d'une mesure de contrainte ou de privation de liberté (interpellation, retenue, garde à vue, rétention...)

DANS QUELS CAS SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

- Si vous vous estimez **victime** d'un comportement abusif de la part d'une personne exerçant une activité de sécurité sur le territoire français (ou si vous êtes ayant droit de la victime)
- Si vous êtes **témoin** de faits constitutifs d'un tel abus



« JE N'AI PAS PU VOIR DE MÉDECIN PENDANT MA GARDE À VUE
MALGRÉ MES DEMANDES. »



« J'AI ÉTÉ INSULTÉ LORS D'UN CONTRÔLE
D'IDENTITÉ. »



« ON M'A EMPÊCHÉ DE FILMER UNE
INTERPELLATION. »

QUE PEUT FAIRE LE DÉFENSEUR DES DROITS ?



ENQUÊTER



PROPOSER
UN RÈGLEMENT
À L'AMIABLE



FORMULER DES
RECOMMANDATIONS



PRÉSENTER
SES OBSERVATIONS
DEVANT LES JUGES



DEMANDER
DES POURSUITES
DISCIPLINAIRES



FAIRE DES PROPOSI-
TIONS DE RÉFORMES
DE LA LOI

UNE INSTITUTION, 5 DOMAINES D'INTERVENTION

« LE DÉFENSEUR DES DROITS VEILLE AU RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS »

Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :

- | | |
|--|--|
| ★ Défense des droits des usagers des services publics | ★ Respect de la déontologie de la sécurité |
| ★ Défense et promotion des droits de l'enfant | ★ Orientation et protection des lanceurs d'alerte |
| ★ Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité | |

POUR MENER SA MISSION, LE DÉFENSEUR DES DROITS :

- ★ **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- ★ **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.

**PLUS DE 45% DES RÉCLAMATIONS REÇUES SUR LA
DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ CONCERNENT DES VIOLENCES
ET DES CAS DE NON-RESPECT DE LA PROCÉDURE**

LES DÉLÉGUÉS : UN SERVICE DE PROXIMITÉ UNIQUE

LE DÉFENSEUR DES DROITS S'APPUIE SUR UN RÉSEAU DE PRÈS DE 550 DÉLÉGUÉS

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans **plus de 870 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies...

LES DÉLÉGUÉS PEUVENT :



VOUS ÉCOUTER



VOUS ORIENTER DANS
VOS DÉMARCHES



VOUS AIDER À FAIRE
VALOIR VOS DROITS



TRANSMETTRE VOTRE
DOSSIER AU SIÈGE

**80% DES RÉCLAMATIONS DU DÉFENSEUR DES DROITS
SONT RECUEILLIES PAR LES DÉLÉGUÉS AU SEIN
DE LEUR PERMANENCE**

CONSULTEZ LA LISTE DES PERMANENCES :

defenseurdesdroits.fr

VOUS PENSEZ QUE VOS DROITS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉS ?

CONTACTEZ GRATUITEMENT LE DÉFENSEUR DES DROITS

★ PAR L'INTERMÉDIAIRE DES DÉLÉGUÉS

Sur defenseurdesdroits.fr / « Comment obtenir des réponses ? » ou dans un point d'accueil.

★ PAR COURRIER GRATUIT, SANS AFFRANCHISSEMENT

Défenseur des droits - Libre réponse 71120 -
75342 Paris Cedex 07

★ PAR LE FORMULAIRE EN LIGNE

Sur defenseurdesdroits.fr / « Saisir le Défenseur des droits ».

★ 09 69 39 00 00 DE 9H À 18H

Il est possible d'obtenir des informations par
téléphone ou lors d'un rendez-vous avec un délégué.

**IL EST ESSENTIEL DE JOINDRE TOUTES LES PIÈCES UTILES
(COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS, COURRIERS, COURRIELS,
TÉMOIGNAGES...) PERMETTANT AU DÉFENSEUR DES DROITS
DE TRAITER VOTRE DOSSIER.**

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.
Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause
une décision de justice. Sa saisine n'interrompt ni
ne suspend les délais de prescription des actions
civiles, administratives ou pénales ni ceux des
recours administratifs ou contentieux.